

ARRÊTÉ N° 65/2024 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) THOMAS Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan,
Le 22.04.2024.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :



ARRÊTÉ N° 66/2024 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) OUHADACH Hajiba	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan,
Le 22.04.2024.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :



ARRÊTÉ N° 67/2024 - RH
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de Vatan,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 11.02.2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté du 17.05.2021 portant modification des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) BUSSON Julien	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal

Article 2^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Vatan,
Le 22.04.2024.

Le Maire,
Philippe METIVIER.

Publié le :

